

ANNEXE N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'ESCALE DES GENOPOLITAINS
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** à l'Escale des GENOPOLITAINS une aide financière de **TROIS MILLE EUROS (3 000 €)** faisant suite au dossier de demande de subvention ACEF du 11 Décembre 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 19 décembre 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé
[Signature]

Pour L'ESCALE DES GENOPOLITAINS

Lu et approuvé
[Signature]